

M. SPROULE : Mais les soumissions se faisaient d'après des plans et devis d'un cofrage de 648 pieds à construire. A-t-on demandé des soumissions sur cette base-là ou en a-t-on reçu ? L'honorable député dit qu'il ne sait pas s'il en a été reçu.

L'honorable M. HYMAN : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré qu'il avait été reçu des soumissions, mais je ne savais pas si on en avait reçu de \$34,000. J'ai dit qu'il avait été reçu des soumissions pour l'exécution des travaux, tels que projetés tout d'abord, et d'après les plans et devis fournis par le département au sujet de ces travaux, et qu'après avoir reçu les soumissions on n'avait pas jugé conforme à l'intérêt public de faire des dépenses aussi considérables. Par conséquent, les ingénieurs du département ont pris pour base la soumission la plus basse et ont fait certaines réductions proportionnelles, mettant de côté les travaux de construction de quatre jetées, puis l'entreprise fut adjugée au plus bas soumissionnaire sur la base du nombre de verges cubes contenues dans le quai.

M. SPROULE : Si on a fait la réduction sur cette base, on n'a pas dû trop mal faire. Mais il faut naturellement faire la différence entre le coût des travaux à exécuter dans l'eau ou sur la rive. Je voulais savoir sur quoi on s'était basé pour adjuger l'entreprise, si on avait demandé des soumissions pour la construction du quai le plus long, et sur quoi on s'était basé, dans ce cas, pour adjuger l'entreprise.

L'honorable M. HYMAN : Si l'honorable député désire des renseignements complets au sujet de la soumission je me ferai un plaisir de déposer copie de toutes les soumissions et de l'inscription du montant de chacune d'elles. Je lui ai déjà dit comment nous étions arrivés à opérer la réduction. Je lui ai dit que c'était en calculant le nombre de verges cubes du quai. Il y avait quatre jetées que nous avons cru ne pas devoir compléter parce que l'intérêt public en aurait souffert. Nous avons donc adjugé l'entreprise pour l'exécution de travaux moins considérables et réduit le coût d'autant. Nous avons d'abord décidé de construire douze jetées et nous en avons retranché quatre. Cependant, il faut tenir compte des ouvrages en pierre relatifs aux abords et qui ont tous été faits par les ingénieurs du département.

M. SPROULE : Si l'on retranche un certain nombre de verges cubes de l'ouvrage dont la longueur a été augmentée on voit que l'entrepreneur a gagné beaucoup à ce changement.

L'honorable M. HYMAN : J'admets que l'honorable député a droit de dire tout ce qu'il voudra, mais je ne puis approuver l'argument qu'il vient de nous présenter.

M. SPROULE : Je donne les raisons sur lesquelles je m'appuie. Je prétends qu'il en

M. HYMAN.

coûtera plus cher pour mettre cent verges cubes de pierre dans neuf pieds d'eau que pour les mettre là où il y a peu ou point d'eau. Quel ouvrage coûte le plus cher ? celui que l'on fait dans l'eau, à une certaine distance de la rive, ou bien celui que l'on fait sur terre ?

L'honorable M. HYMAN : Je ne prétends pas arriver à établir le coût exact de cet ouvrage, ni je ne suppose pas que l'honorable député lui-même le prétend. L'ingénieur me dit que la différence entre la profondeur de l'eau où les jetées doivent être construites et là où devaient l'être les quatre que l'on a mises de côté, ne changera pas le chiffre du coût de ces travaux. L'ingénieur me dit que cette différence est si légère qu'elle n'aura aucun effet par rapport au coût desdits travaux. L'honorable député ne sait pas s'il y a quatre pieds ou cinq pieds d'eau ni à quel point commence l'ouvrage en pierre, à l'extrémité de la jetée.

M. SHERRITT : Je puis assurer l'honorable ministre qu'il y a une grande différence dans la profondeur de l'eau au point où la jetée commence et au point où elle finit. L'ouvrage en pierre, d'une longueur de cent pieds, qu'il s'agit de construire, sera situé dans une coupe où l'eau est très basse. Quand même l'honorable ministre raisonnerait comme il le fait, aucun ingénieur ne prétendra qu'il soit plus coûteux d'installer une verge cube de pierre dans quatorze pieds d'eau que dans deux ou trois pieds. N'importe quel écolier comprendrait cela.

Ce quai est sur une rive exposée à de grandes tempêtes et il a fallu dépenser \$10,000 pour remettre en place des jetées que le vent avait transportées à une certaine distance de là. On sait bien que la construction de jetées à une profondeur de dix pieds d'eau comporte plus de risques et plus de dépenses que s'il s'agissait de construire à une profondeur moindre, et qu'il en coûte plus pour enfoncer le caisson et le remplir de pierre. Je crois que l'honorable ministre devrait demander pardon d'avoir émis une pareille absurdité.

L'honorable M. HYMAN : Je donne tout simplement l'exposé et l'estimation de l'ingénieur, et ces documents contiennent le résultat d'une étude attentive qui a été faite sur les lieux mêmes. L'honorable député va-t-il entreprendre d'opposer son opinion à celle de l'ingénieur ? Il est probable qu'il ne sait pas lui-même quelle est la profondeur de l'eau au point où ces jetées commencent et au point où elles finissent. Je suis obligé de me guider d'après les renseignements fournis par l'ingénieur, et on me dit que vu la réduction des travaux, le coût en est raisonnable.

M. SHERRITT : Je ne puis accepter cette déclaration.

L'honorable M. HYMAN : Tout ce que j'ai dit est basé sur l'avis de l'ingénieur en chef du département, et si, au sujet de la construction d'une jetée, je dois m'en rapporter